

COMMUNE DE SALMIECH

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

ENQUETES PUBLIQUES D'INFORMATIONS CONJOINTES.

Première enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°5, située à la Moulinerie.

Deuxième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, située à la Pougétie.

Troisième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie publique dans le bourg de Salmiech, le tour du château.

Enquêtes Publiques conjointes du mardi 11 août 2015 au mercredi 26 août 2015 inclus.

RAPPORT **DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Commissaire enquêteur : Monsieur Roger CARCENAC
Le Bourg
12120 AURIAC LAGAST

Fait à Auriac-Lagast, le 02 septembre 2015

SOMMAIRE

	Page
INTRODUCTION	3
CADRE REGLEMENTAIRE	4
1./ CARACTERISTIQUES DU PROJET	6 à 7
2./DEROULEMENT DE L'ENQUETE	8
2-1- Organisation	8
2-2- Mesures préparatoires	8
2-3- Publicité	9
2-4- Ouverture de l'enquête	10
2-5- Visite des lieux	11
2-6- Réception du public	11
2-6-1/ Permanence	11
2-6-2/ Observations recueillies	12
2-6-3/ Analyse des observations recueillies	13
2-6-3-1/ Observations au registre	13
2-6-3-2/ Observations par courrier ou note remise	14
2-7- Clôture de l'enquête	16
3./ OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER	16
4./ CONCLUSIONS	16 et 17

INTRODUCTION

La Commune de SALMIECH -12120- souhaitant répondre à des demandes de propriétaires fonciers, de régulariser des divergences entre la réalité sur le terrain et le cadastre, afin d'apporter plus précisément des modifications portant sur la destination de plusieurs espaces de la commune. Elle a *constitué un dossier ad hoc, afin de soumettre ses projets à la procédure de l'enquête publique d'information. Celles-ci ont été diligentées par la municipalité ci-dessus précisée, conformément aux arrêtés de Monsieur le Maire, portant organisation des enquêtes publiques conjointes et ayant pour intitulé :*

Première enquête publique d'information sous arrêté de Monsieur le Maire de SALMIECH, référencée sous le numéro AR 2015 027 du 17 juillet 2015:

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°5, située à la Moulinerie.**

Deuxième enquête publique d'information sous arrêté de Monsieur le Maire de SALMIECH, référencée sous le numéro AR 2015 028 du 17 juillet 2015 :

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, située à la Pougétie.**

**Troisième enquête publique d'information sous arrêté
de Monsieur le Maire de SALMIECH, référencée sous le numéro
AR 2015 029 du 17 juillet 2015:**

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie publique dans le bourg de Salmiech, le tour du château.**

Cette consultation s'est déroulée sur une période de 16 jours entiers et consécutifs en mairie de Salmiech -12120, afin que le public puisse s'informer sur la teneur du susdit projet et formuler toute observation s'y afférent.

CADRE REGLEMENTAIRE

Les projets d'aliénation, de déclassement, et de déplacement d'assiette de chemins ruraux et de voies communales s'inscrivent dans un cadre normatif spécifique, régi par les principaux textes de portée réglementaires suivants :

- Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-21 ;
- L'article 27 de la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;
- Code rural, notamment les articles L161-1 et L 161-10-1, pour aliéner un chemin rural ;
- Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable au déclassement des voiries communales complété par le décret n° 1141 du 12 octobre 1977 pris en application de l'article 2 de la loi n°629 du 10 juillet 1976 ;

- Code de la voirie routière, notamment les articles L 141-1 à L 141-9 ;
- Du décret n° 76-921 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- Du décret n°2003-767 du 01 août 2003 relatif aux enquêtes publiques,
- Du décret n° 2014-1635 du 26 décembre 2014 relatif à la partie réglementaire du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, précisant la procédure d'enquête publique ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014 portant procédure d'enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation de parties de voies communales :
 - ***n° 5 La Moulinerie, et***
 - ***n°26 à la Pougétie :***
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 août 2014 Portant procédure d'enquête publique préalable au déclassement en vue de l'aliénation d'une partie de la voirie communale :
 - ***Dans le bourg, le tour du château.***

Les investigations, recouvrements et inventaires préalables à l'établissement des dossiers soumis à la consultation du public ont été réalisés par les services administratifs et du cadastre de la commune de SALMIECH .-12120- . Les modifications parcellaires cadastrales ont été établies par le géomètre expert, Delphine BURGIERE de RODEZ 12000.

1. / CARACTERISTIQUES DES PROJETS :

Les projets consistent :

Première enquête publique d'information :

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°5, située à la Moulinerie.**

Cette voie communale desservait autrefois le hameau de la Moulinerie. Trop étroite, n'étant plus adaptée à la circulation des véhicules à moteurs et engins agricoles, elle a été remplacée par une nouvelle voie qui emprunte un tout autre tracé. Très vite l'ancienne voie n'étant plus utilisée par le public, elle a quasiment disparu sur le terrain.

Aujourd'hui, le conseil municipal de Salmiech a souhaité régulariser et mettre en conformité son plan cadastral en portant son projet à l'enquête publique pour déclasser et aliéner une portion de cette ancienne voie communale n° 5 .

Nous nous sommes rendus sur place pour effectivement constater, la nécessité d'actualiser le cadastre.

Les trois propriétaires riverains, Madame GAUBERT Solange, Monsieur GAUBERT Florent et Monsieur ROMULUS Gérard (EARL de Lalo) , prévenus par lettre recommandée avec AR n'ont pas manifesté d'observation, ni d'opposition.

Deuxième enquête publique d'information :

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, situé à la Pougétie.**

L'édification sur la voie publique communale n° 26 (depuis de nombreuses années) du relais de télévision (TDF) a occasionné de gros désagréments pour la circulation des personnes et des véhicules, qui petit à petit se sont déplacé sur les terrains privés des riverains.

Aujourd'hui, la municipalité de Salmiech souhaite remettre de l'ordre dans son plan cadastral, et régulariser sur le terrain, une situation qui n'est pas satisfaisante pour les riverains, la collectivité et TDF.

Le projet vise à déclasser une partie de la voie communale qui représente l'emprise du relais TDF et un périmètre légal à cette construction, d'une surface totale de 195 m². Ensuite, pour assurer la continuité de cette voie communale n° 26 avec le maintien de sa largeur initiale, il sera procédé à l'acquisition de terrains nécessaires pour finaliser le projet.

Nous nous sommes rendus sur place pour effectivement constater, la nécessité d'actualiser le cadastre.

Les deux propriétaires riverains, Madame CHALIEZ Fernande et Monsieur CARRIERE Jean-Claude, prévenus par lettre recommandée avec AR n'ont pas manifesté d'observation, ni d'opposition.

Troisième enquête publique d'information :

- **Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie publique dans le bourg de Salmiech, le tour du château.**

Mr André DUTTO, propriétaire des parcelles 244 et 456, feuille AB dans le bourg de Salmiech, a, par courrier du 28 juillet 2014 demandé à se rendre acquéreur d'une partie du domaine public de la pointe de la parcelle 456 jusqu'à la pointe de la parcelle 246, pour agrandir son devant de porte.

Nous nous sommes rendus sur place pour se faire une opinion sur le projet. Cette petite parcelle de terre, se situe tout juste a

la sortie du pont « Monte Dabale » et donne l'impression d'être un délaissé servant à faciliter les manœuvres des véhicules pour sortir ou entrer sur le pont.

Les trois propriétaires riverains, Monsieur EUTROPIO Laurent, Monsieur MAZERAN André et Monsieur DUTTO André, ont été prévenus par lettre recommandée avec AR.

2. / DEROULEMENT DE L'ENQUETE :

2-1- Organisation :

Ces trois enquêtes conjointes ont été prescrites par trois arrêtés de Monsieur le Maire de la commune de SALMIECH, en date du 17 juillet 2015.

Ces arrêtés nous désignent nommément pour assumer les fonctions de commissaire enquêteur unique.

2-2- Mesures préparatoires :

Le jeudi 02 juillet 2015, Monsieur Le Maire de Salmiech, nous a contacté par téléphone pour nous soumettre les projets des enquêtes publiques, que nous avons accepté.

Le jeudi 16 juillet 2015 à 9h30, nous nous sommes rendus en mairie de Salmiech, afin de prendre connaissance du dossier. Nous avons rencontré à cette occasion Madame TROUCHE Christine Secrétaire de Mairie, en présence de Monsieur CLUZEL René Adjoint au Maire en charge des travaux de la commune, qui nous ont entretenus des points particuliers qu'ils jugeaient utiles de préciser pour une pleine compréhension des projets des enquêtes publiques conjointes.

Madame TROUCHE Christine Secrétaire de Mairie, nous a indiqué prendre toutes les dispositions pour faire réaliser l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux concernés. La constatation de cet affichage est décrite au paragraphe 2-3.

Nous, commissaire enquêteur avons procédé ce même jour, au parape de quelques pièces constitutives du dossier d'enquête.

Par voie postale en date du 24 juillet 2015, nous avons reçu les registres d'enquêtes avec les trois arrêtés et les modalités de l'enquête édictées par Monsieur le Maire de Salmiech. Nous avons paraphé les trois registres destinés à recevoir les observations du public, et nous les avons remis ce même jour, en mairie de Salmiech, accompagnés d'un courrier confirmant que nous étions dans une organisation de trois enquêtes conjointes.

2-3- Publicité :

L'avis des enquêtes a été publié :

- Le vendredi 24 juillet 2015 et le vendredi 14 août 2015 dans « Le Centre Presse Aveyron »,
- le vendredi 24 juillet 2015 et le vendredi 14 août 2015 dans «MIDI LIBRE » édition de l'Aveyron.

Ces deux journaux sont habilités à publier les annonces légales et sont diffusés dans tout le département de l'Aveyron.

Les dates de publication correspondent aux exigences réglementaires en la matière, soit 15 jours au moins avant le début et dans les 8 premiers jours, de l'enquête.

Par ailleurs, le 29 juillet 2015, nous avons constaté l'affichage des avis d'enquêtes publiques concernant « les projets de déclassement préalable à l'aliénation de portion de voies communales du domaine public sur le territoire de la commune de Salmiech », au lieu habituel d'affichage des actes officiels.

Aux lieux-dits :

- La Moulinerie à l'entrée de la voie communale n° 5,
- La Pougétie sur le site du relais de télévision TDF ,
- Dans le cœur du village « le tour du château », sur l'espace public à déclasser entre les parcelles 246 et 456 en face le pont « monte dabale ».

Ces affichages étaient bien visibles au format A2, écriture noire sur papier de couleur jaune, comme l'exige la nouvelle réglementation de

l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionnés à l'article R. 123-11 du code de l'environnement. Ils étaient toujours en place le samedi 26 août 2015, dernier jour de l'enquête publique. Nous avons joint, au présent rapport, les photos qui témoignent des affichages, décrits ci-dessus.

Les avis d'insertions dans la presse, et le certificat de Monsieur le Maire attestant de la réalité de l'affichage sont joints en annexe au présent rapport.

Les mesures réglementaires relatives à la publicité, telles que définies à l'article R 141-5 du Code de la voirie routière ont été appliquées.

2-4- Ouverture de l'enquête :

Le mardi 11 août 2015 à 09h00 à l'ouverture des enquêtes, la composition des dossiers soumis à la consultation du public en mairie de Salmiech, était la suivante :

- Un dossier par enquête était ouvert sous forme d'une chemise intercalaire, pour que la présentation de chaque projet restent très indépendant entre eux.

Il comprenait :

- . la notice explicative du projet,
- . la liste des propriétaires riverains avec les références cadastrales des parcelles, concernées par le projet,
- . l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal autorisant le projet,
- . l'arrêté de Monsieur le maire prescrivant l'enquête et la nomination d'un commissaire enquêteur,

- . les plans, et au besoin les documents graphiques du projet.
- . La modification du parcellaire cadastral établi par un géomètre expert.
- . Les accusés de réception des lettres adressées aux personnes concernées par l'enquête, à l'exception d'un AR dont la lettre n'a pas été retirée par le destinataire, Monsieur Carrière Jean-Claude, projet la Pougetie.

Constitué tel que décrit ci-dessus, le dossier est resté à la disposition du public pendant 16 jours, et pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie, du mardi 11 août 2015 à 09h00, au mercredi 26 août 2015 à 17h00, dates incluses.

2-5- Visite des lieux :

A diverses reprises, nous nous sommes rendus sur le terrain en fonction des besoins d'informations et plus particulièrement ;

. le jeudi 16 juillet 2015 en matinée, avec Monsieur René CLUZEL Adjoint au Maire,

. le 29 juillet 2015 et le 26 août 2015 pour constater l'affichage sur le terrain, lieux des projets,

2-6- Réception du public :

2-6-1/ Permanences :

En application de l'article 4 des arrêtés du 17 juillet 2015, le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie de Salmiech afin de répondre à toute demande d'information ou de recueillir les éventuelles observations du public :

- Le mardi 11 août 2015 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 26 août 2015 de 14h00 à 17h00 fin des enquêtes.

2-6-2/ Observations recueillies :

Le présent paragraphe reprend de façon synthétique les différentes observations formulées. Elles sont traitées dans l'ordre chronologique de leur recueil, et un numéro leur a été attribué. Après l'énoncé de l'observation, figurent des éléments de discussion apportés par le commissaire enquêteur. Afin de les distinguer des interventions du public, ils sont rédigés ***en écriture italique***.

S'agissant des remarques manuscrites, toute erreur relative à l'orthographe d'un patronyme serait imputable à la difficulté de décryptage de certaines écritures sans remettre en cause la pertinence des interventions.

Les copies intégrales des interventions écrites sont jointes en annexe au présent rapport.

2-6-3/ Analyse des observations recueillies :

Première enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°5, située à la Moulinerie.

2-6-3-1/ Observations au registre :

NEANT

2-6-3-2/ Observations, orales, par courrier ou note remise :

NEANT

Deuxième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, situé à la Pougétie.

2-6-3-1/ Observations au registre :

1)Requérant :

. Madame CHALIEZ Fernande et Monsieur CHALIEZ Bruno demeurants La Pougetie de SALMIECH sont venus se renseigner. Ils constatent que l'emprise du chemin crée pour contourner le relais de télévision se trouve sur leur parcelle. Ils demandent d'être indemnisés pour l'achat du terrain par la collectivité.

Eléments de discussion :

Effectivement dans la notice explicative de ce projet, il est bien écrit : « Ainsi le conseil municipal est favorable au déclassement d'une partie de la voie communale ci-dessus décrite afin de régulariser cette situation. La continuité de la voie communale ainsi que le maintien de sa largeur initiale seront maintenus par l'achat de terrain nécessaire au déplacement de la voie communale ».

2-6-3-2/ Observations orales, par courrier ou note remise :

NEANT

Troisième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie publique dans le bourg de Salmiech, le tour du château.

2-6-3-1/ Observations au registre :

1)- Requérant :

Madame ANGELIQUE et Madame DELMAS s'opposent à la vente de cette parcelle de voirie communale à Monsieur DUTTO. Elles invoquent les difficultés de manœuvres, pour les services de secours, d'urgences et de livraisons, dans ce secteur étroit où se trouve un parking très fréquenté.

Eléments de discussion :

Le secteur n'est pas facile d'accès, même si ce petit délaissé n'apporte pas toutes les solutions, il reste néanmoins utile aux usagers pour circuler et manœuvrer à proximité du pont « monte dabale ».

2) - Requérant :

Monsieur Jean Paul JEDON Président de l'association du musée du charroi exprime son opposition au projet de la vente de la parcelle communale. Ses arguments, reposent sur le manque de place dans ce secteur, les difficultés de manœuvre au pont de « monte da bale », et la mise en évidence de l'intérêt touristique et patrimonial du château.

Eléments de discussion :

Voir réponse sur la requête n° 1, y ajouter l'intérêt patrimonial du château.

3) -Requérant :

« Anonyme », mais riverain du tour du château, attire l'attention du commissaire enquêteur, sur les difficultés de demi-tour des véhicules aux abords du pont « monte dabale ». Plus artistiquement, il met en avant l'esthétique du pont.

Eléments de discussion :

Voir réponse sur la requête n° 1, y ajouter l'intérêt patrimonial du pont « monte dabale ».

4) -Requérant :

« Anonyme », mais riverain du tour du château, attire l'attention du commissaire enquêteur, sur les difficultés pour accéder avec un véhicule, à sa parcelle de terrain située de l'autre côté du pont « monte dabale »

Eléments de discussion :

Voir réponse sur la requête n° 1

2-6-3-2/ Observations par courrier ou note remise :

L1 - Requérant :

Monsieur MAZERAND André Le tour du Château à SALMIECH, s'oppose au projet de vente de la parcelle, avec les arguments suivants :

- Circulation des véhicules très difficile pour les riverains et fournisseurs,
- Diminution de l'espace public pour les manœuvres,
- Que les riverains de ce secteur par le passé avaient fait l'effort de céder gracieusement du terrain pour améliorer le parking et la circulation des véhicules.

Eléments de discussion :

Voir réponse sur la requête n° 1.

2-7- Clôture de l'enquête :

A l'expiration du délai des enquêtes stipulé à l'article 5 des arrêtés municipaux en date du 17 juillet 2015 portant organisation des enquêtes, soit le mercredi 26 août 2015 à 17h00, les registres d'enquêtes ont été clos et signés par nos soins. En application de l'article 5 des arrêtés ci-dessus visés, nous avons apposé en page 21 des registres d'enquêtes les mentions idoines.

3. / OBSERVATIONS SUR LE DOSSIER :

La composition du dossier d'enquête n'appelle pas de commentaire particulier, ni de forme, ni de fond.

Les pièces constitutives des différents sous-dossiers étaient de bonne facture et comprenaient les renseignements nécessaires à la compréhension du plus grand nombre.

Les plans et schémas étaient réalisés à une échelle suffisante pour que leur exploitation puisse être d'un abord aisé.

4. / CONCLUSIONS :

Les conclusions et avis des trois présentes enquêtes font l'objet d'un document séparé, joints au présent rapport et qui en sont indissociables. Ils souscrivent comme suit aux projets présentés par la municipalité de SALMIECH :

Première enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°5, située à la Moulinerie.

Deuxième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie communale n°26, située à la Pougétie.

Troisième enquête

Projet de déclassement en vue de l'aliénation d'une portion de la voie publique dans le bourg de Salmiech, le tour du château.

En application de l'article 5 de l'arrêté municipal portant organisation des enquêtes publiques d'informations visées ci-dessus, le présent rapport et les conclusions et avis qui en sont indissociables sont remis le 02 septembre 2015 à Monsieur le Maire de SALMIECH, en sa mairie.

Fait à AURIAC-LAGAST, le 02 septembre 2015

Le commissaire-enquêteur

Roger CARCENAC